

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE

« JEU-CONCOURS PHOTO »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Colruyt Retail France au capital de 74.000.000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lons le Saunier sous le numéro 789 139 789, dont le siège social est situé à Zone industrielle 4 rue des entrepôts 39700 ROCHEFORT-SUR-NENON et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu en ligne intitulé « JEU-CONCOURS PHOTO» (ci-après dénommé « le jeu »).

Les informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le Jeu, sont destinées à Colruyt ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « Colruyt » ou « société organisatrice »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Le jeu débute le 01/08/2022 à 08:30 et se termine le 21/08/2022 à 18:00 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ce jeu est accessible sur Internet sur la page de la société organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.jeu-colruyt.fr> (ci-après dénommé le « site »).

2.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse exclue), à l'exception des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles vivant sous leur toit. Les prestataires intervenant sur le jeu sont également exclus : le personnel de la société Adictiz, agence de communication, 2 rue Fourier, 59 000 LILLE, agence de communication.

2.3 La participation est limitée au dépôt de 1 photo par participant.

Pour cela, il suffit de suivre les indications de participation :

1. Renseigner le formulaire de participation avec nom, prénom, adresse email et choix d'un point de vente Colruyt.
2. Uploader (importer) la photo d'un plat cuisiné avec un produit de marque Colruyt (Boni, Boni Bio, Belle France, Belle France Bio, ou Les délices de belles France) dans la galerie du jeu. **L'emballage du produit utilisé pour la recette doit être visible sur la photo ;**
3. La société organisatrice se réserve le droit de valider ou non la publication de la photo (et donc la participation au jeu-concours) dans un délai de 5 jours maximum ;
4. Après validation de la photo par la société organisatrice, celle-ci sera publiée dans la galerie et sera proposée aux votes des internautes (participants ou non au jeu-concours) **dans la limite de 3 votes par jour par personne** (possibilité de voter plusieurs fois sur la même photo).

5. Il est possible d'augmenter ses chances de gagner en partageant la photo recette dans une story INSTAGRAM avec le Hashtag **#ColruytFR** et le tag **@Colruyt.France**. La société organisatrice pourra ainsi partager la photo depuis son compte **@Colruyt.France** pour faire voter sa communauté.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou plusieurs adresses IP.

Tout autre mode de participation autre que via le site <https://www.jeu-colruyt.fr> est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle si elle est incomplète, comportant des informations inexactes ou fausses, non validées ou enregistrées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus sans que la responsabilité des individus ne puisse être engagée.

2.4 L'abonnement à la newsletter de Colruyt proposé lors de la participation au jeu est optionnel et n'a aucun impact sur la participation ou les chances de gain. Si le participant choisit de s'abonner à la newsletter Colruyt, ses données personnelles seront traitées conformément à la politique de protection des données personnelles consultables sur Colruyt.fr. Les modalités de désabonnement y sont clairement indiquées.

2.5 Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle. Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

2.6 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des Participants du présent Règlement dans son intégralité.

La participation n'est pas soumise à obligation d'achat dans les supermarchés Colruyt de France, mais elle impose la mise en avant d'un produit de marque Colruyt (Boni, Boni Bio, Belle France, Belle France Bio ou Les délices de belles France) dans la préparation de la recette et la prise de vue avec l'emballage.

ARTICLE 3 - SPECIFICITES DES PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre de ce jeu-concours, les participants devront proposer une photographie mettant en scène une recette préparée avec un produit de marque Colruyt (Boni, Boni Bio, Belle France, Belle France Bio, ou Les délices de belles France). L'emballage du produit utilisé pour la recette doit être visible sur la photo.

Seules les photographies respectant ces conditions seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir.

Les photographies postées doivent être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- La photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale.
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale sur l'enfant afin de permettre à la Société Organisatrice du concours d'utiliser cette photographie.
- La photographie ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors), en dehors d'une marque Colruyt (Boni, Boni Bio, Belle France, Belle France Bio, ou Les délices de belles France).
- La photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit.

Toute photographie mise en ligne sur <https://www.jeu-colruyt.fr> en vue de participer au jeu-concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photographies feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées par la Société Organisatrice qui se réserve le droit de valider ou non la publication de la photo dans sa galerie (et donc la participation au jeu-concours) dans un délai de 5 jours maximum.

En vous inscrivant au jeu-concours, le participant accepte que sa photographie peut être diffusée et exploitée par la Société Organisatrice sur ses sites web et ses réseaux sociaux.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

4.1 : Désignation des gagnants

- 2 gagnants seront déterminés par les votes des internautes (participants ou non au jeu-concours photo) sur les photos en compétition.
- 1 gagnant sera désigné par tirage au sort.

4.2 : Lots mis en jeu

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération : 3

- 1 gagnant d'une plancha à gaz pour la première photo avec le plus de votes.
- 1 gagnant d'une plancha à gaz pour la deuxième photo avec le plus de votes.
- 1 gagnant d'un MOULINEX Cookeo+® par tirage au sort le 22/08/2022 à 11h parmi les participants ayant proposé une photo qui a été validée par la Société Organisatrice.

Valeur des dotations :

- Plancha à gaz sur Chariot 3 Feux Saragosse Cooking Box : 300 €
- Mijoteur Moulinex Cookéo+ Blanc Silver avec couvercle Extra Crisp: 300 €

La Dotation ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie en numéraire.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par un lot de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Rappel : le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité. Sans préjudice de toute action judiciaire.

5 : INFORMATIONS DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par email grâce à l'adresse indiquée par le participant dans le formulaire de participation.

Un délai de 15 jours à compter de l'envoi de l'email est accordé au gagnant pour accepter la dotation.

La dotation sera à retirer dans le magasin Colruyt situé en France le plus proche du domicile du gagnant et ce dans un délai d'un mois après que le gagnant ait communiqué son magasin de référence à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si le gagnant est injoignable ou s'il ne réclame pas la Dotation. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable. Le lot sera alors considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu, sans aucune indemnité, ni possibilité de contestation.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance de la messagerie électronique (email transféré dans les spams par exemple), du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

Les lots non réclamés, ou qui n'ont pas pu être remis au gagnant pendant un délai d'un mois, reviennent définitivement à la société organisatrice. Ce délai d'un mois court à compter de l'arrivée du lot dans le magasin de référence indiqué par le gagnant. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

6.1 La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application ;
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité ;
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable ;
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux

6.2 La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

ARTICLE 7 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATURÉE DU JEU

7.1 Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

7.2 La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Tout participant qui aura fraudé ou tenté de le faire sera exclu du programme sans aucun préavis et sans demande d'une quelconque contrepartie à la société organisatrice.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

ARTICLE 8 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande, contestation ou réclamation devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice et au plus tard dans un délai de quinze jours après la clôture du Jeu.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des Participants sont recueillies et traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations nominatives le concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse postale de la Société Organisatrice.

9.1 Gestion du jeu

Finalités et bases juridiques du traitement

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu et afin de suivre la distribution des lots.

Les données personnelles recueillies peuvent, le cas échéant, également être traitées à des fins de gestion des demandes de renseignements et des réclamations.

Données traitées :

- pour les participants :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse email

- pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse postale complète
 - Adresse email
 - Numéro de Téléphone

Destinataires des données

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice ainsi qu'à la société Adictiz organisant le jeu concours, aux seules fins de participation au jeu, de gestion des gagnants et d'attribution des lots.

Durée de conservation des données

Les données personnelles collectées ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales et seront supprimées le 21/08/2023 au plus tard.

Les données personnelles traitées dans le cadre de la gestion des demandes et réclamations seront quant à elles supprimées au plus tard 5 ans après clôture du dossier.

9.2 Envoi de la Newsletter Colruyt

Finalité du traitement

Les données personnelles recueillies permettent de communiquer la Newsletter Colruyt France aux abonnés.

Données traitées

Seuls le nom, le prénom et l'adresse email sont recueillis pour l'envoi de cette newsletter.

Destinataires des données

Aucune autre société que Colruyt France en tant que responsable du traitement n'est destinataire de vos données pour les fins de diffusion de sa Newsletter.

Durée de conservation des données

Les données sont conservées par La société organisatrice jusqu'à ce que l'abonné se désabonne de la Newsletter sur demande explicite à l'adresse email contact@colruyt.fr

9.3 Droits des participants au jeu et abonnés à la Newsletter

En vertu de l'art. 15 parag. 1 du RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par Colruyt France. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 parag. 1 f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que La société organisatrice en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur vos intérêts en tant que personne concernée.

Si vous avez vous-même fourni les données traitées, vous disposez d'un droit à la portabilité des données en vertu de l'art. 20 du RGPD.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 parag. 1 a), vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet pour l'avenir sans que la licéité du traitement effectué jusqu'à présent en soit affectée.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au service clients de La société organisatrice en lui écrivant à contact@colruyt.fr et en accompagnant votre demande d'un justificatif d'identité.

En cas de question complémentaire relative au traitement de données personnelles dans le cadre des jeux concours organisés par La société organisatrice et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données en lui écrivant à contact@colruyt.fr ou à l'adresse suivante : S.A.S Colruyt Retail France Zone industrielle 4 rue des entrepôts 39700 ROCHEFORT-SUR-NENON

Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

9.4 Informations complémentaires

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image, son prénom et sa ville pourront être reproduits et utilisés à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins Colruyt situés en France, sur les publicités de La société organisatrice, sur l'application internet <https://www.colruyt.fr>, les pages Facebook et Instagram de La société organisatrice, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse auront l'élimination immédiate du jeu pour conséquence.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

10.1 La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site <https://www.colruyt.fr/fr/reglement-jeu-concours-photo>

10.2 La Société Organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

10.3 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

10.4 Tout litige né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait le 29/07/2022 à Rochefort-sur-Nenon.